

**Proposition de décret visant la transmission au Parlement des budgets des
Organismes publics dépendant de la Communauté française (Doc. 407
(2016- 2017))**

Amendement n° 1

Ajouter un article 3, formulé comme suit :

« Art.3

Le présent décret entre en vigueur à une date déterminée par le Gouvernement et au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Dans l'intervalle, le Gouvernement est chargé de remettre au Parlement, pour le 1^{er} septembre 2018, une note méthodologique relative à la faisabilité technique des dispositions prévues dans le présent décret. »

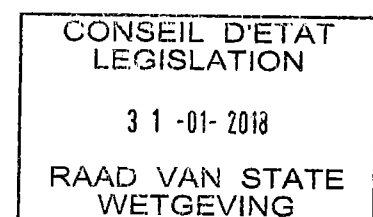
Justification

Dans un esprit de bonne gouvernance, il convient de ne pas adopter de dispositions décrétales sans avoir analysé leur faisabilité réelle.

①
A. VIANE

② *Paulus*

③ *SANDRA KILIC*



**Proposition de décret visant la transmission au Parlement des budgets des Organismes
Publiques dépendant de la Communauté française**

Doc. (2017-2018) n°408

Amendement n° 2

A l'article 1, la modification suivante est apportée :

Le quatrième tiret est supprimé.

A l'article 2, alinéa 1, la modification suivante est apportée :

Les mots « du CHU de Liège et » sont supprimés.

Justification :

Dans un objectif de clarté, la proposition de décret visant le périmètre de consolidation et le CHU de Liège n'étant pas repris dans ce même périmètre, il est proposé de retirer le CHU de Liège du cadre de cette proposition.

② 